

**Arrêté N°51/2025 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
FEU D'ARTIFICE
Fêtes de la SAINT-MATHIEU**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.5, L.2213, L.2213.5 et L.2512.13 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-2, R.417-3, R.417-10 ;

Considérant la manifestation prévue le 19 septembre 2025 relative au tir du feu d'artifice sur le stade Gabriel Dandrieu à VERFEIL,

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 19 septembre 2025 de 21h30 à 23h00, la circulation des véhicules sera modifiée comme suit :

1/ la circulation et le stationnement seront interdits momentanément sur l'Avenue des Écoles : de l'intersection du CD112 et du CD 22 (Avenue des Écoles) à l'intersection du CD22 et de la Rue du 19 mars 1962.

2/ la circulation et le stationnement seront interdits momentanément sur la Rue du 19 mars 1962 : de l'entrée du stade au carrefour avec le CD22.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et afin de permettre le regroupement des enfants Promenade Jean Jaurès pour le départ de la retraite aux flambeaux, la circulation sera interdite entre 20h30 à 21h30 du n°1 au n°3 du chemin de Ronde à VERFEIL suivant les besoins.

L'ensemble des riverains se trouvant dans la zone de tir devront rejoindre la zone sécurisée de 21h30 à 23h00, le temps de la manifestation

Article 3 : La Police Municipale sera chargée de l'escorte du cortège et d'interrompre ponctuellement la circulation et la sécurisation de la zone de tir, avec l'aide des sapeurs-pompiers.

Article 4 : Des déviations, si besoin, seront signalées et mises en place par les services municipaux.

Article 5 : A l'issue de la manifestation, soit à 23h00, la circulation et le stationnement seront rétablis.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verfeil,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés,
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 06 août 2025



Le Maire,

Patrick PLICQUE